Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion** 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 50 98 - Fax : 01 49 55 40 06 NOR : AGRE1001137C	**CIRCULAIRE** **DGER/SDPOFE/C2010-2001** **Date: 14 janvier 2010**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
(cf. destinataires)

Objet : dispositif de vaccination des personnels dans les établissements d'enseignement agricole à compter de janvier 2010.

Réf : Circulaire IOCK0929358C du 16 décembre 2009

Mots-clés : Pandémie grippale – Personnels - Vaccination – Établissement d'enseignement agricole

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - diffusion B - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt - Services régionaux de la formation et du développement - Services de la formation et du développement - Établissements d'enseignement technique agricole publics et privés sous contrat - Établissement public national de Rambouillet - Fédérations de l'enseignement privé sous contrat	Pour information : - Préfets - Fédérations de parents d'élèves - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Syndicats de l'enseignement agricole - Madame la Présidente du Comité d'hygiène et de sécurité ministériel

La vaccination des personnels exerçant dans les établissements d'enseignement technique agricole et les DRAAF fait suite à la campagne de vaccination des lycéens (en établissement scolaires). Elle contribue à la lutte contre la diffusion de l'épidémie de grippe A(H1N1) 2009 et à l'objectif de vacciner, le plus rapidement possible, l'ensemble de la population.

La vaccination relève d'une démarche volontaire.

L'organisation et la mise en œuvre de cette campagne au niveau local est confiée à chaque préfet de département en liaison avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Le dispositif doit permettre de répondre rapidement aux besoins de vaccination des personnels selon les modalités les plus adaptées aux caractéristiques des départements.

Il faudra en outre que les collectivités territoriales en charge de certains des personnels concernés soient tenues informées par la DRAAF du dispositif mis en place au niveau local et du calendrier prévisionnel des opérations.

1 – Recensement des personnels

Avant d'engager les opérations de vaccination, il convient de recenser le nombre de personnes des établissements d'enseignement demandant à être vaccinées. La DRAAF procède donc dès que possible au décompte des personnels candidats par établissement afin d'être en mesure de planifier les interventions en centres de vaccination.

Cette opération doit être achevée dans les meilleurs délais. Il faut néanmoins laisser aux chefs de service et responsables d'établissement le temps nécessaire au recueil des intentions des personnels.

2 – Détermination des centres de vaccination et organisation de la campagne

La DRAAF prend contact avec les préfets de département afin de déterminer :

- le rapprochement de la carte des établissements de l'enseignement agricole et de la carte des centres de vaccination.

- Les modalités d'organisation de la vaccination des personnels d'un établissement d'enseignement agricole en fonction du nombre de personnes concernées :

- La réservation de créneaux horaires pour les établissements d'enseignement agricole.

La DRAAF informe les Directeurs des établissements des coordonnées des centres de vaccination et de la procédure à mettre en œuvre.

Dans l'hypothèse où des personnels seraient dans l'impossibilité matérielle de se rendre dans le centre de vaccination pendant les créneaux horaires réservés, ils sont invités à se présenter dans le centre de vaccination le plus proche de leur domicile et ouvert à l'ensemble de la population.

Les déplacements vers les centres de vaccination sont sous la responsabilité des personnels. Il est nécessaire de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les obligations de service des personnels demandant à être vaccinés.

La campagne de vaccination doit s'achever avant les vacances de février.

3 – Consultation des instances

Les CHS régionaux doivent être réunis à partir de janvier pour faire le bilan de la campagne exceptionnelle de vaccination en lycées et du suivi de la situation des personnels présentant des facteurs de risques. Les conditions et modalités de déroulement de la campagne de vaccination des personnels y sont également présentées.

4 – Suivi statistique

La DRAAF fera remonter, par l'outil utilisé lors de la première campagne, chaque jour, l'état de la vaccination dans le cadre de cette deuxième phase.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute difficulté liée à la mise en œuvre de cette circulaire.

La Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche

Marion Zalay